



LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2015-2016

selon l'article 96.15 .4° de la Loi sur l'Instruction Publique

Sur proposition du personnel enseignant	4 mai 2016 <hr/>
Dépôt au conseil d'établissement le	11 mai 2016 <hr/>
Entrée en vigueur :	Août 2016 <hr/>

1. DÉFINITIONS

Une « norme » se définit comme un ensemble de principes, de codes, de règles et de procédures servant de référence et provenant d'un consensus au sein de l'équipe-école.

Une « modalité » se définit comme le contexte et le processus qui oriente les stratégies et indique les moyens d'action pour vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

JUSTICE ET ÉQUITÉ :

L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe.

DROIT À L'INFORMATION :

L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Un résumé de ces informations sera transmis aux parents en début d'année.

CONFIDENTIALITÉ :

Les résultats des évaluations ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.

TRANSPARENCE :

Il est essentiel que l'élève sache sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.

NOTE DE PASSAGE

Le régime pédagogique exige que les résultats soient exprimés en pourcentage et établit la note de passage à 60 %

Planification de l'évaluation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</p>	<p>L'équipe-école détermine dès la fin de l'année en cours une planification des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dates de production des bulletins; 2. Les dates de remise des bulletins; 3. Les dates de rencontre(s) des parents; 4. La fréquence de communication des compétences disciplinaires; 5. Le choix des autres compétences ciblées. <p>À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les outils d'évaluation et de consignation utilisés; 2. Les modalités de communication privilégiées.
<p>La planification de l'enseignement se fait à partir du programme de formation de l'école québécoise, de la progression des apprentissages, des nouveaux cadres d'évaluation ainsi que du plan de travail de chaque module de recherche.</p>	<p>L'équipe-cycle ou l'enseignant s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation liés aux cadres d'évaluation des apprentissages afin de baliser le développement de ceux-ci durant l'année.</p> <p>La planification de l'évaluation par l'équipe-cycle ou par l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du Programme de formation, la progression des apprentissages, les cadres d'évaluation et la tâche sommative de chaque module.</p>
<p>Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par l'enseignant ou par l'équipe-cycle.</p>	<p>Pour chaque niveau et chaque étape, l'enseignant prépare un tableau présentant les compétences qui seront évaluées aux étapes 1, 2 et 3. (Voir Annexe 1)</p>
<p>La planification globale de l'évaluation tient compte de l'acquisition des connaissances et de leur mobilisation ainsi que des éléments du Programme primaire de l'IB.</p>	<p>L'enseignant choisit ou élabore des situations d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation en tenant compte des critères d'évaluation prescrits.</p>
<p>La différenciation fait partie de la planification de l'évaluation.</p>	<p>Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. Les adaptations sont celles consignées au plan d'Intervention.</p>

Prise d'information et interprétation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre les enseignants concernés, l'élève, et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<p>L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, situations d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p>
<p>Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation et le programme de formation ainsi que la progression des apprentissages.</p>	<p>L'enseignant adapte selon les plans d'intervention de certains élèves les moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p> <p>L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation, module de recherche, travaux, etc.</p> <p>Les enseignants conservent pour un an les évaluations utilisées pour émettre un jugement ainsi que les grilles d'évaluation.</p>

Jugement

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, est partagé avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprète à l'aide d'instruments formels qui tiennent compte des critères des cadres d'évaluation.
Les résultats de la 3e étape consistent chaque année en un <u>bilan</u> des apprentissages en lien avec chacune des compétences telles que mentionnées dans les cadres d'évaluation.	<p>Les résultats des épreuves obligatoires du MEES comptent pour 20 % de la note finale de la compétence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français 4^e année, lecture et écriture • Français 6^e année, lecture et écriture • Mathématique 6^e année, compétences 1 et 2 <p>Si la C.S. impose une épreuve, on lui accorde une valeur de 20 % à l'étape 3.</p>
En équipe-école, une décision est prise quant à l'appréciation des autres compétences. Aux étapes 1 et 3, des commentaires sur deux des quatre compétences ciblées par le MEES doivent être présents.	<p>L'équipe-école ou l'équipe-cycle définit une planification des appréciations des autres compétences.</p> <p>Le titulaire du groupe est responsable de saisir les commentaires portant sur les autres compétences transversales.</p> <p>Les enseignants choisissent des commentaires provenant de la banque dans GPI prévue à cet effet.</p>

Décision-action

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	L'enseignant procure à l'élève, de manière adaptée à son âge, l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens et des stratégies pour les relever. La politique d'évaluation IB vient préciser les modalités d'application de cette norme.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	<p>À la fin de l'année, le titulaire et, au besoin, les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès des <u>élèves en difficulté</u> dressent un portrait de leur cheminement en s'appuyant sur la <i>progression des apprentissages</i>. Le cas échéant, des mesures de soutien nécessaires à la poursuite du développement de leurs compétences seront déterminés en collaboration avec la titulaire, les intervenants et la direction.</p> <p>Un document de <i>transfert de dossier</i> est complété par la titulaire pour chacun de ses élèves. Ces documents sont remis à la direction qui les acheminera à l'enseignante dès la rentrée scolaire.</p>
Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves obligatoires.	<p>1 : Absence motivée</p> <p>Pour une <u>absence motivée</u>, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou accident confirmé • Décès d'un proche parent • Convocation d'un tribunal <p>2 : Absence non motivée</p> <p>Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>

Communication

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	En plus du bulletin, l'enseignant doit informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant par le biais d'outils variés : Ex : portfolio, agenda, travaux, etc.
Chaque enseignant est responsable de communiquer avec les parents mensuellement dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.	Les enseignants sont responsables de conserver les traces de leurs communications aux parents jusqu'à la fin de l'année. Exemple d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...
Une première communication est envoyée aux parents au plus tard le 15 octobre, principalement pour les disciplines suivantes : français, mathématique et anglais 6 ^e année.	L'équipe-école adopte le format du document de la première communication aux parents qui a été proposé par la commission scolaire. Pour les autres matières, la communication peut être complétée notamment pour l'élève en difficulté d'apprentissage ou de comportement.
Pour les trois bulletins scolaires, l'enseignant peut sélectionner des commentaires en lien avec les apprentissages de l'élève. Les commentaires formulés au bulletin ne peuvent causer préjudice à l'élève et doivent faire preuve d'éthique.	L'équipe-école utilise la banque de commentaires dans GPI. Pour un élève en <u>difficulté</u> , un commentaire doit obligatoirement apparaître au bulletin.
Les enseignants déterminent la période des principales évaluations. Les informations suivantes sont communiquées aux parents : <ul style="list-style-type: none"> • La pondération des étapes. • Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et celles imposées par la Commission scolaire. • La date à laquelle sera transmise la communication écrite autre qu'un bulletin. • Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins. • La fréquence de communication au bulletin des compétences disciplinaires (français, mathématique, anglais) Le choix des autres compétences qui feront l'objet de commentaires aux étapes 1 et 3.	Les informations seront transmises aux parents dans le document remis en début d'année. (Voir annexe 1)
Le bulletin unique comporte trois étapes. À chacune d'elles, il doit contenir notamment, un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.	Il est de la responsabilité de l'enseignant de saisir les résultats disciplinaires pour l'ensemble des matières touchées pour un élève arrivant en fin d'étape et d'inscrire le commentaire suivant : Résultats provenant de l'école [inscrire le nom de l'ancienne école] que l'élève fréquentait jusqu'au [inscrire la date de fin de fréquentation dans l'ancienne école]. Il est de la responsabilité de la direction de saisir les résultats disciplinaires des étapes précédentes pour un élève arrivant en cours d'année.

Qualité de la langue

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et les élèves.	Tout le personnel et les élèves sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école. À cet effet, l'école se dotera d'une politique linguistique tel que l'IB le prescrit.